



Résiliation bail rapide

Par **Misso**, le **29/08/2015** à **15:30**

Bonjour à tous , voilà j habite dans un appartement depuis 10 mois avec mon compagnon . Je me sépare de lui donc j aimerais quitter mon logement actuel . Je fais de l asthme et mon logement est rempli de moisissures j aimerais pour ces deux raisons partir au plus vite donc avoir un préavis de 1 mois . Pour cela j en ai parlé à mon propriétaire qu'il m'a donné son accord pour partir avec un préavis de trois semaines (je lui en ai parlé le 5 août il me laisse partir pour le 1 de septembre) . Je lui ai donc adressé une lettre recommandée sur demande de sa femme le 27 août . Il m'a répondu en me disant qu'il lui fallait une raison valable pour que je parte sinon ça sera trois mois (il m'a donc menti oralement en disant qu'il me laisse partir en 3 semaines) . Comment puis-je faire pour partir au plus vite donc avant les 3 mois ? Merci à ce qui me répondra :

Par **janus2fr**, le **30/08/2015** à **09:40**

Bonjour,

Seuls les cas prévus par la loi ouvrent droit au préavis réduit à un mois.

[citation]Lorsqu'il émane du locataire, le délai de préavis applicable au congé est de trois mois.

Le délai de préavis est toutefois d'un mois :

1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 ;

2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;

3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;

4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;

5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits de préavis mentionnés aux 1° à 5° précise le motif invoqué et le justifie au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois. [/citation]

Si vous voulez jouer sur votre problème de santé, c'est donc le point 3°. Il vous faut fournir au

baillieur un certificat médical qui justifie que vous ne pouvez plus rester dans le logement.

Par **Misso**, le **30/08/2015** à **18:29**

Bonjour merci beaucoup d avoir répondu . Effectivement je vais jouer la dessus ce qui m embête le plus ces de devoir rester encore 1 mois donc dans ce logement .

Par **janus2fr**, le **31/08/2015** à **07:47**

Bonjour,
Devoir un mois de préavis ne veut pas dire que vous devez rester dans le logement ! Vous pouvez partir quand vous voulez. Vous êtes juste tenu de payer le loyer durant ce mois...

Par **Misso**, le **31/08/2015** à **12:34**

D accord merci beaucoup encore

Par **Misso**, le **01/09/2015** à **12:12**

Quel es le nom de la loi qui m autorise a partir pour maladie s il vous plait ?
Vous auriez des lettres types ?
cordialement

Par **janus2fr**, le **01/09/2015** à **13:13**

Loi 89-462 article 15 dont j'ai recopié un extrait plus haut.

Par **Misso**, le **01/09/2015** à **15:06**

merci